



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n° 104 du 02 décembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n°104 du 02 décembre 2016

### ARS

- Arrêté 16-1253 du 15 novembre 2016 portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaires ELSAN pour la recherche et l'enseignement »
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-60/2016/44 du 21 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLAM sis 2 rue Henri Gautier à Saint-Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0059-2016/49 du 28 novembre 2016 portant transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Lys Hyrôme-Site de Vihiers
- Arrêté ARS-PDL-DG-2016-32 du 29 novembre 2016 habilitant Mme Laetitia Vental, ingénieur d'études sanitaires, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/32/2016/44 du 01 décembre 2016 portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire »
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/34/2016/44 du 01 décembre 2016 portant transfert de l'autorisation de la MAS Opaline de Savenay de l'établissement public médico-social « Le Littoral » vers l'établissement public médico-social « Esat-Foyers La Soubretière » à Savenay

### DIRMNAMO

- Arrêté 47/2016 du 29 novembre 2016 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (civelles) de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Lorie-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2016-2017

### DRAAF

- Arrêté modificatif 2016/draaf/n°17 du 01 décembre 2016 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), volet animal, mis en œuvre dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, opération 4.1.1 « investissements dans les bâtiments d'élevage »

### DRDJSCS

- Arrêté DRDJSCS/APV/2016/90 du 24 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 du CHRS Accueil de jour « La Halte Mancelle » situé au 6 rue Jeanne d'Arc 72000 Le Mans, géré par l'association Tarmac
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016/91 du 24 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 des Ateliers CHRS situé au 12/16 avenue Auric 72000 Le Mans, géré par l'association Tarmac
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016/92 du 24 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 du CHRS Hébergement (insertion) géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association Tarmac situé au 143 route de Coulaines 72190 Sargé-Lès-Le Mans

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE n°16- 1253**

**portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du « Groupement de  
Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 13 avril 2016
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n° 15-832 du 5 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV en date du 28 juillet 2015 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant adhésion d'un nouveau membre, constatation d'un retrait forcé d'un membre et le changement de siège social ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant notamment l'adhésion de nouveaux membres, la modification du nom du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » en « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement», et l'adoption du règlement intérieur ;

CONSIDERANT

que les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » sont approuvés.

**ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » devient « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement ».

**ARTICLE 3 :** Les membres du « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement » sont dorénavant:

**POLYCLINIQUE DE POITIERS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 342 977 683 00024

**HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 393 697 008 00018

**CLINIQUE DE L'ARCHETTE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 086 980 075 00021

**La CLINIQUE BRETECHE VIAUD**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 866 800 675 0001;

**CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 351 359 021 00067

**CLINIQUE DU TERTRE ROUGE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 321 737 108

**CENTRE CLINICAL SA**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 323 399 295

**SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 677 220 402



**POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 378 860 316

**CLINIQUE DU PONT DE CHAUME**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133

**CLINIQUE SAINT-LOUIS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 599 803 632

**POLYCLINIQUE DU PARC**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 950 505 461

**SAS CALIBREST**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 533 398 079,

**ISOGAMMA PLUS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 352 570 675,

**SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 552 079 311,

**SA SENY**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le n° 323 709 568,

**INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN-2IRPH,**

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°799 696 745,

**THERAP'X PARIS NORD**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 349 978 320

**CLINIQUE CONTI**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 588 203 448

**SAS TEP PARIS NORD**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 443 027 305

**L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 858 800 717



**ELSAN SAS (ex VEDICI INVESTISSEMENTS)**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 500 696 547

**LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 802 798 934

**LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC sous le numéro 389 806 381

**LA CLINIQUE DE LA COMPASSION**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 683 850 085

**LE CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE CHAUMONT LE BOIS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 847 220 027

**CLINIQUE DU SAINT CŒUR**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 339 840 118

**CLINIQUE DE LA MARCHE SAS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUERET sous le numéro 995 650 090

**CLINIQUE DE SAINT OMER**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 577 080 088

**CLINIQUE DU TER**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 857 500 151

**POLYCLINIQUE DES URSULINES**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 339 564 221

**POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880 437

**CLINIQUE CHIRURGICALE DU MORVAN**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880 437

**CLINIQUE SAINT ANDRE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 763 801 354



**CLINIQUE DES GRAINETIERES**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 377 788 385

**CLINIQUE SAINT FRANCOIS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 816 720 031

**HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 444 573 935

**CLINIQUE DES CHANDIOTS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 303 242 853

**SOCIETE D'EXPLOITATION OCEANE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 450 547 930

**POLYCLINIQUE URBAIN V**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 702 621 095

**CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 712 620 756

**CLINIQUE DU CAMBRESIS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 412 128 803

**POLYCLINIQUE NOTRE DAME**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 328 076 161

**POYCLINIQUE DE GASCOGNE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 396 720 260

**HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 653 720 466

**CLINIQUE BOUCHARD**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 057 818 460

**POLYCLINIQUE DE GENTILLY**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 767 800 121



**CLINIQUE AMBROISE PARE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 761 800 010

**CLINIQUE DE ROMILLY**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 441 143 583

**CLINIQUE ST BRICE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 346 980 105

**POLYCLINIQUE LA PERGOLA**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 975 520 867

**SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE DE LA PLAINE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 871 200 556

**CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 347 469 603

**CLINIQUE DE L'ORANGERIE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 578 500 449

**POLYCLINIQUE DU SIDOBRE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 325 730 919

**HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 323 457 275

**POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 917 250 151

**LASER SYSTEME**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 388 995 342

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

---

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Etablissements de santé

Christine SCHIBLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written over the printed name 'Christine SCHIBLER'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-60/2016/44**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLAM  
sis 2 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-58/2016/44 en date du 20 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLAM ;

Considérant la demande formulée le 21 septembre 2016 par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS BIOLAM, de prendre en compte les opérations suivantes :

- Acquisition du laboratoire de biologie médicale SELAS AZBIO sis 4 allée Brancas à NANTES (44000),
- Prêts de consommation d'une action à chaque biologiste de la SELAS AZBIO,

Considérant la transmission universelle de patrimoine de la SELAS AZBIO à la SELAS BIOLAM à compter du 31 novembre 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives complétées et reçues le 21 septembre 2016 notamment les statuts mis à jour en date du 31 août 2016, le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELAS AZBIO en date du 25 août 2016, le procès-verbal de réunion du comité de direction de la SELAS BIOLAM en date du 31 août 2016, le protocole d'accord de cession de parts sociales entre associés en date du 03 mai 2016 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1er :

Il est procédé aux opérations suivantes :

- Acquisition du laboratoire de biologie médicale SELAS AZBIO sis 4 allée Brancas à NANTES (44000),
- Prêts de consommation d'une action à chaque biologiste de la SELAS AZBIO,

**ARTICLE 2 :** Le laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLAM sis 2 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 440049823, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |                                                    |                             |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| • 10 rue des Troènes à SAINT NAZAIRE (44600)       | n° Finess ET : 44 004 984 9 |
| • 2 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)      | n° Finess ET : 44 004 983 1 |
| • rue des Aigrettes à TRIGNAC (44570)              | n° Finess ET : 44 005 155 5 |
| • 21 route de Vannes à PONTCHATEAU (44160)         | n° Finess ET : 44 004 986 4 |
| • 45 rue Joseph Malègue à SAVENAY (44260)          | n° Finess ET : 44 004 988 0 |
| • Parc Tertiaire de Ker Biniou à GUERANDE (44350)  | n° Finess ET : 44 005 187 8 |
| • 20 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380) | n° Finess ET : 44 005 304 9 |
| • 4 allée Brancas à NANTES (44000)                 | n° Finess ET : 44 005 201 7 |
| • 48 boulevard Dalby à NANTES (44000)              | n° Finess ET : 44 005 202 5 |

**ARTICLE 3 :** Ce laboratoire est exploité par la SELAS BIOLAM dont le siège social est fixé 2 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600).

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de :

Président de la société :

- Monsieur Jean-Baptiste DEFAUX, pharmacien biologiste.

Directeurs généraux :

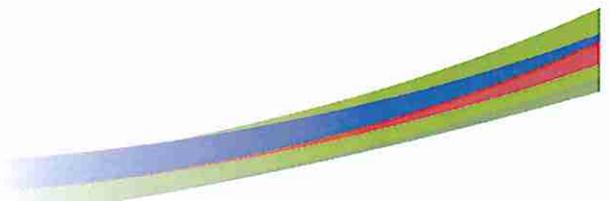
- Madame Nathalie LIEVRE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jamel TOUNSI, pharmacien biologiste ;
- Monsieur François MACHEVIN, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Vincent DUGRE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Xavier WUILLEME, pharmacien biologiste.

Biologiste coresponsable :

- Monsieur Gilles PUGET, pharmacien biologiste ;

Biologistes médicaux :

- Madame Valérie LEGRAND, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Antoine FILOCHE, pharmacien biologiste ;
- Madame Béatrice de BOTHEREL, pharmacien biologiste.



**ARTICLE 5** : Le capital social, fixé à la somme de 441 320 €, divisé en 176 528 actions de préférence A et de préférence B (ADP a et ADP B), se répartira comme suit :

Associés	ADP A	ADP B	Droit de vote
M. Jean Baptiste DEFAUX	22 066	0	22 068
M. Gilles PUGET	3	0	3
M. Antoine FILOCHE	1	0	0
Mme Béatrice de BOTHEREL	1	0	0
M. Vincent DUGRE	22 065	0	22 065
M. François MACHEVIN	22 065	0	22 065
M. Jamel TOUNSI	22 065	0	22 065
Mme Nathalie LIEVRE	22 065	0	22 065
M. Xavier WUILLEME	22 065	0	22 065
Société LABORIZON		44 132	44 132
<b>TOTAL</b>	<b>132 396</b>	<b>44 132</b>	<b>176 528</b>

**ARTICLE 6** : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-58/2016/44 en date du 20 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS BIOLAM est abrogé.

**ARTICLE 7** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

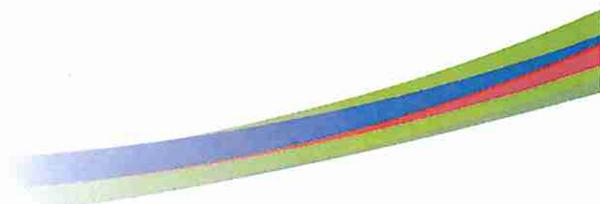
**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



**ARTICLE 10** : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

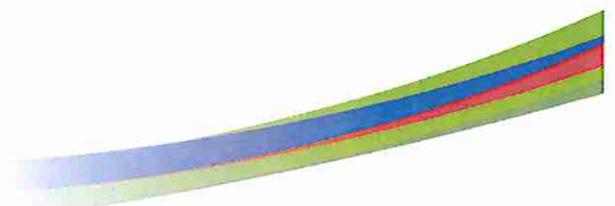
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0059 -2016/49

portant transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier LYS HYRÔME-  
Site de VIHIERES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL.DAS/DAMS-PA/N°0076-2015/49 en date du 05 février 2016 portant réduction de 15 lits d'hébergement permanent ainsi que modification de la répartition géographique des capacités de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme de CHEMILLÉ suite au transfert géographique de l'Unité de Soins de Longue Durée du site de VIHIERES vers le site de CHEMILLÉ ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de VIHIERES - formulée par le Centre Hospitalier Intercommunal LYS HYRÔME à CHEMILLÉ ;

**VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal LYS HYRÔME à CHEMILLÉ en date du 23 juin 2016 émettant un avis favorable à la transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de VIHIERES – puis sur le site de CHEMILLÉ à long terme, à la fin des travaux de reconstruction ;

**CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

**CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** – L'autorisation de transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD – Site de VIHIERES - est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal LYS HYRÔME à CHEMILLÉ.

**Article 2** – La capacité autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal LYS HYRÔME est ainsi fixée à 245 lits d'hébergement permanent et 10 lits d'hébergement temporaire répartis selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Site de Chemillé :**

- numéro FINESS géographique : 490536133
- dénomination : EHPAD HIC Lys Hyrôme
- adresse : 6 rue St Gilles - 49120 Chemillé
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 105 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)

### **Site de Vihiers :**

- numéro FINESS géographique : 490002425
- dénomination : EHPAD HIC Lys Hyrôme
- adresse : 70 rue Nationale -49310 Vihiers
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 140 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)  
10 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le

**28 NOV. 2016**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,**

**Le Directeur de l'Accompagnement  
Et des Soins**



**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental  
de Maine-et-Loire**



**Christian GILLET**

## ARRETE n° ARS-PDL-DG-2016-32 du 29/11/2016

Habilitant **Mme Laetitia VENTAL**, Ingénieur d'études sanitaires,  
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle  
relevant de son champ de compétence

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L1435-7 et R 1312-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 ;

**Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

### **ARTICLE 1**

Mme Laetitia VENTAL, Ingénieur d'études sanitaires, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire.

- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L et R 1312-1 du CSP) ;
- **lutte contre le tabagisme** (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP) ;
- **contrôle sanitaire aux frontières** (articles L 3115-1, R 3115-1 et R 3115-2).

### **ARTICLE 2**

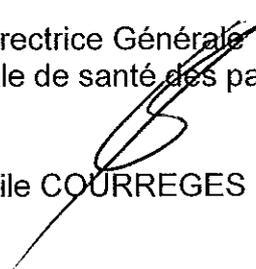
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 29/11/2016

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé des pays de la Loire

  
Cécile COURREGES

## Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/32/2016/44

Portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1)

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/49/2015/44 en date du 28 septembre 2015 portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1) ;

**Vu** le Plan de Retour à l'Equilibre et de Modernisation en date du 8 septembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS pays de la Loire et l'IME L'Estuaire en date du 26 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que ces modifications sont réalisées à moyens constants par redéploiement interne ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de ces modifications avec les orientations du Projet Régional de Santé, notamment celles du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale et du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les agréments et les capacités des établissements et services gérés par l'Etablissement Public Autonome « L'IME L'Estuaire » sont modifiés selon l'échéancier joint en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) suivant l'échéancier joint en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

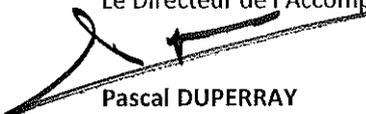
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **01 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

## Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/34/2016/44

Portant transfert de l'autorisation de la MAS Opaline de Savenay (FINESS n° 44 004 056 6) de l'établissement public médico-social « Le Littoral » (FINESS EJ n° 44 004 112 7) vers l'établissement public médico-social « Esat-Foyers La Soubretière » à Savenay (FINESS EJ n°44 000 431 5)

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1996 portant création de la MAS Opaline à Savenay, par transformation de l'hospice public départemental et par extension de la MAS existante à Saint-Brévin-les Pins ;

Vu la délibération n°2016-7 du conseil d'administration de l'EPMS « Le Littoral » qui valide le principe de transfert d'autorisation et de gestion de la MAS Opaline de Savenay à l'EPMS « Esat-Foyers La Soubretière » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 16/07 du conseil d'administration de l'EPMS « Esat-Foyers La Soubretière » validant le principe du transfert d'autorisation et de gestion de la MAS Opaline de Savenay de l'EPMS « Le Littoral » vers l'EPMS « Esat-Foyers La Soubretière » ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation et la gestion de la MAS Opaline de Savenay (FINESS n° 44 004 056 6) sont transférées de l'établissement public médico-social « Le Littoral » (FINESS EJ n° 44 004 112 7) vers l'Établissement Public Médico-social « ESAT-Foyers La Soubretière » (FINESS EJ n° 44 000 431 5), dont les bâtiments administratifs sont situés 3 allée des Marronniers à Savenay (44260), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex).

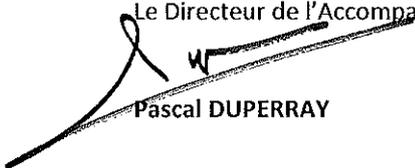
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **01 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

  
Pascal DUPERRAY

**DECISION**

modifiant le montant des dotations globales finales 2016  
des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques  
sous financement assurance maladie

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L.313-11, L.314-8, L. 344-1 et R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles LO 111-3, LO 111-4 et L.162-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-4 et L. 1432-2, R. 4311-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle n°DGS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord ».

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2016 ;

VU les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre l'ARS des Pays de la Loire et les CSAPA ambulatoires de la région Pays de la Loire pour la période 2015-2018, avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU les propositions budgétaires, les demandes de modifications, les dotations globales de financement 2016 notifiées aux associations et établissements concernés ;

VU la décision tarifaire N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2016/222/44 du 10 novembre 2016 fixant le montant des dotations globales finales 2016 des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sous financement assurance maladie ;

**Considérant** les dotations non reconductibles attribuées aux structures en fonctionnement sur 2016 pour la fixation des dotations globales provisoires 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

**DECIDE**

**Article 1** : Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit pour l'année 2016 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2016
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 276 819,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	440 564,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 244 497,64
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 199 977,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	3 527 067,69
CENTRE HOSPITALIER DE LA VAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 530 017,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA AHSS	839 319,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	943 731,00
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 150 948,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	864 896,00
ASSOCIATION EVEA-LA METAIRIE	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 021 286,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	481 760,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046077	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	185 258,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	182 346,00
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	184 605,21
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	205 447,45
ASSOCIATION AIDES	850010869	CAARUD AIDES LA ROCHE SUR YON	251 372,95
ASSOCIATION AURORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	565 304,02
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	574 277,00
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	253 942,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	417 206,58
ASSOCIATION PASSERELLES	850025784	ACT PASSERELLES	255 006,00
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE SAINT YVES	615 237,00
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	539 603,46
ASSOC TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL GENOMAN	451 175,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850018292	LHSS LA PASSERELLE LA ROCHE SUR YON	410 161,00
		TOTAL	20 611 824,00

**Article 2 :** Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit à titre provisoire pour l'année 2017 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2017
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 221 376,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	440 418,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 240 285,00
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 189 837,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	3 411 353,00
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 529 728,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA AHSS	831 569,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	936 085,00
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 150 948,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	854 819,00
ASSOCIATION EVEA-LA METAIRIE	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 016 181,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	466 670,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046077	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	170 218,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	182 346,00
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	126 855,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	175 018,00
ASSOCIATION AIDES	850010869	CAARUD AIDES LA ROCHE SUR YON	194 455,00
ASSOCIATION AURORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	542 373,00
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	574 277,00
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	253 942,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	414 756,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850025784	ACT PASSERELLES	255 006,00
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE SAINT YVES	615 237,00
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	533 198,00
ASSOC TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	451 175,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850018292	LHSS LA PASSERELLE LA ROCHE SUR YON	410 161,00
		TOTAL	20 188 286,00

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, les dotations globales de fonctionnement fixées aux articles 1 et 2 de la présente décision seront également publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 5 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**01 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays-de-la-Loire  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'accompagnement  
et des Soins

Patricia SALOMON  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social



Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 29 novembre 2016

### ARRETE n° 47/2016

portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2016-2017.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n°811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n°2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n°1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n°1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II et le livre IX ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7. ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.441-3 et L.441-4 ;

Vu le code de la consommation, notamment les articles L.215-1, R.112-6 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

Vu le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport et de première vente d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 modifié, portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2016-2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick Sanlaville, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim n°30/2016 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu les statuts de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifiés le 12 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifié le 27 août 2015 ;

Vu la réunion du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers-vendéens et de la Sèvre niortaise qui s'est tenue à la préfecture de la région Pays de la Loire le 21 septembre 2016 ;

Vu la demande conjointe du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et de l'organisation de producteurs «Estuaires» du 22 novembre 2016 ;

Vu les avis des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique et de la Vendée du 29 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du 1er décembre 2016, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché de la consommation, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est réparti comme suit :

- 1) navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» : 67 kilogrammes par navire ;
- 2) navires non adhérents d'une organisation de producteurs : 53 kilogrammes par navire.

## **ARTICLE 2 :**

A compter du 1er décembre 2016, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est réparti comme suit :

- 1) navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» : 101 kilogrammes par navire ;
- 2) navires non adhérents d'une organisation de producteurs : 79 kilogrammes par navire.

## **ARTICLE 3 :**

Les civelles pêchées en dépassement des quotas de pêche autorisés par navire professionnel de pêche maritime, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte des quotas de pêche autorisés par navire met fin immédiatement pour le navire professionnel de pêche maritime concerné, à toute activité de pêche de la civelle.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime ainsi que par le code de l'environnement et notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7.

## **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



### **Ampliations :**

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la pisciculture et de la pêche continentale)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente-maritime

Direction interrégionale des douanes

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Bretagne-Pays de Loire

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRETE modificatif 2016/DRAAF/n°17**

**relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), volet animal, mis en œuvre dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, opération 4.1.1 « investissements dans les bâtiments d'élevage »**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de l'ordre national du mérite  
Officier de la légion d'honneur

- Vu** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu** le règlement (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu** les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014 -2020 ;

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1, L. 311-2, L. 313-1, L. 323-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 411-59, L. 411-73, L. 725-2, R. 323-45, R. 323-47, R. 323-53, R. 323-54, R. 725-2, R. 112-14 et D. 343-3 à D. 343-18 ; la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2001 fixant la liste des autorités extérieures à l'Etat dont la consultation interrompt le délai prévu par l'article 5 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- Vu** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAAF/367 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur le préfet à Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Vu** L'arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en oeuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en oeuvre dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, opération 4,1,1 « investissements dans les bâtiments d'élevage » ;
- Vu** Le Programme de développement rural régional des Pays de la Loire, adopté par la Commission européenne le 28/08/2015, et notamment son opération 4.1.1 « Investissement dans les bâtiments d'élevage » ;
- Vu** Le règlement PCAE animal, adopté par la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire, en date du 9 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis du Comité régional de pilotage PCAE animal du 13 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du comité régional de suivi des fonds européens sur les critères de sélection du PCAE animal, relevé par consultation écrite en février 2015.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## A R R E T E

### **Article 1 : cadre général**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRAAF/n°4 du 17 mai 2016 est modifié. Le troisième alinéa devient :

Le PCAE accompagne les investissements visant à développer la performance économique des exploitations agricoles, favoriser la préservation de l'environnement et à améliorer les conditions de travail ; ces investissements portent notamment sur la modernisation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires. Il favorise le renouvellement des générations ; une majoration est accordée aux jeunes agriculteurs âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande.

### **Article 2 : Enveloppe de droits à engager**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016/DRAAF/n°4 du 17 mai 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

L'Etat finance le PCAE, aux côtés de la Région, autorité de gestion du PDRR, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

La part de dotation de l'État s'élève à 7 088 736 € pour l'année 2016.

Le solde de dotation restant disponible à l'issue des conclusions du comité de sélection du 1<sup>er</sup> appel à candidatures est reporté sur le deuxième appel à candidatures.

### **Article 2 : Modalités d'exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 1er décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

~~Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
la Directrice Adjointe~~

Claudine LEBON

Fabienne POUPARD



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2016 /n° 90  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016  
du CHRS Accueil de jour « La Halte Mancelle »,  
situé au 6 rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS,  
géré par l'association TARMAC**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire n° 99DRASS/1808 du 7 décembre 1999 portant autorisation de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) d'accueil de jour La Halte Mancelle (n° FINESS de l'établissement : 72 001 674 0), sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 Le Mans et géré par l'association La Halte Mancelle, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

**VU** le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

**VU** l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

**VU** le Plan de retour à l'équilibre financier pour la période 2013-2017 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 12 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 19 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise en date du 26 juillet 2016 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Accueil de jour « La Halte Mancelle », situé au 6 rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS, géré par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant budget autorisé en euros	
		Autres activités : Accueil de jour	
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 2 412,00 €	64 013,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 19 812,00 €	214 092,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 0,00 €	62 793,00 €
	<b>Total Charges (Groupes I + II + III)</b>		<b>340 898,00 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	Produits de la tarification dont CNR : 22 224,00 €	262 719,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 560,00 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	32 619,00 €
	<b>Total Produits (Groupes I + II + III)</b>		<b>340 898,00 €</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2016</b>	Montant DGF	Autres activités : Accueil de jour
	DGF reconductible	240 495,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	22 224,00 €
	Reprise d'antériorité (en CNR)	0,00 €
	DGF à verser en 2016	262 719,00 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée à 262 719,00 € (dont 22 224,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Accueil de jour : 262 719,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 21 893,25 €.

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 21 893,25 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759238.

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l’organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l’association TARMAC, domicilié à la Caisse d’Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
<b>14445</b>	<b>00400</b>	<b>08001564958</b>	<b>30</b>
N° IBAN : <b>FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830</b>			<b>BIC : CEPAFRPP444</b>

**Article 4** - Pour l’exercice budgétaire 2017, dans l’attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l’article R 314-108 du code de l’action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2016 s’élève à 20 041,25 €/mois :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 20 041,25 €.

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l’adresse suivante : Cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d’un mois à compter de la date de sa notification pour l’établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**24 NOV. 2016**

Le Directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2016 /n° 91  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016  
des Ateliers CHRS, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS,  
géré par l'association TARMAC**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n° FINESS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

**VU** l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

**VU** le Plan de retour à l'équilibre financier pour la période 2013-2017 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 12 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 19 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise en date du 26 juillet 2016 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers C.H.R.S, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			<b>Montant budget autorisé en euros</b>
			<b>Autres activités : Ateliers</b>
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 0,00 €	15 959,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 0,00 €	156 544,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 0,00 €	73 973,00 €
	<b>Total Charges (Groupes I + II + III)</b>		<b>246 476,00 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	Produits de la tarification dont CNR : 0,00 €	246 476,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	- €
	<b>Total Produits (Groupes I + II + III)</b>		<b>246 476,00 €</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2016</b>	<b>Montant DGF</b>	<b>Autres activités : Ateliers</b>
	DGF reconductible	246 476,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	0,00 €
	Reprise d'antériorité (en CNR)	3 196,00 €
	DGF à verser en 2016	249 672,00 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée à 249 672,00 € (dont 3 196,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : 249 672,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 20 806,00 €.

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 806,00 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759249.

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l’organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l’association TARMAC, domicilié à la Caisse d’Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
<b>14445</b>	<b>00400</b>	<b>08001564958</b>	<b>30</b>
N° IBAN : <b>FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830</b>			<b>BIC : CEPFRPP444</b>

**Article 4** - Pour l’exercice budgétaire 2017, dans l’attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l’article R 314-108 du code de l’action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2016 s’élève à 20 539,67 €/mois :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 539,67 €.

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l’adresse suivante : Cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d’un mois à compter de la date de sa notification pour l’établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**24 NOV. 2016**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2016 /n° 92  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016  
du C.H.R.S. HÉBERGEMENT (insertion),  
géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association TARMAC  
situé au 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1754 du 22 avril 2009 portant à 117 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) regroupant les structures d'hébergement Hélios, Maëva, Accueil Jeunes, Accueil Familles et SAE, (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8) et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2241 du 25 mai 2009 portant à 64 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) L'Accueil Cénomane (n° FINESS de l'établissement : 72 000 808 5), sis 227 boulevard de la Petite Vitesse 72100 Le Mans et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2242 du 25 mai 2009 portant à 28 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Saint Victeur (n° FINESS de l'établissement : 72 000 875 4) et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association TARMAC

suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maëva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

**VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

**VU** le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

**VU** l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

**VU** le Plan de retour à l'équilibre financier pour la période 2013-2017 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 adressées le 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 12 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 19 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise en date du 26 juillet 2016 ;

**Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S HÉBERGEMENT géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association TARMAC, sis 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Hébergement
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 0,00 €	398 247,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 37 097,07 €	2 048 935,07 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 59 196,00 €	684 764,00 €
	<b>Total Charges (Groupes I + II + III)</b>		<b>3 131 946,07 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	Produits de la tarification dont CNR : 96 293,07 €	3 081 868,07 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	44 788,00 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 290,00 €
	<b>Total Produits (Groupes I + II + III)</b>		<b>3 131 946,07 €</b>

<b>Détermination de la DGF pour 2016</b>	Montant DGF	Hébergement Insertion
	DGF reconductible	2 985 575,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	96 293,07 €
	Reprise d'antériorité (en CNR)	39 605,93 €
	DGF à verser en 2016	3 121 474,00 €

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée 3 121 474,00 € (dont 135 899,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 3 121 474,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 260 122,83 €.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 260 122,83 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759246.

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l’organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l’association TARMAC, domicilié à la Caisse d’Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
<b>14445</b>	<b>00400</b>	<b>08001564958</b>	<b>30</b>
N° IBAN : <b>FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830</b>			<b>BIC : CEPAFRPP444</b>

**Article 4** – Pour l’exercice budgétaire 2017, dans l’attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l’article R 314-108 du code de l’action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2016 s’élève à 248 797,92 €/mois.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 248 797,92 €.

**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l’adresse suivante : Cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d’un mois à compter de la date de sa notification pour l’établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**24 NOV. 2016**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

